

Wihr-au-Val

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document approuvé par délibération du
conseil municipal le

Le Maire



D'après l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

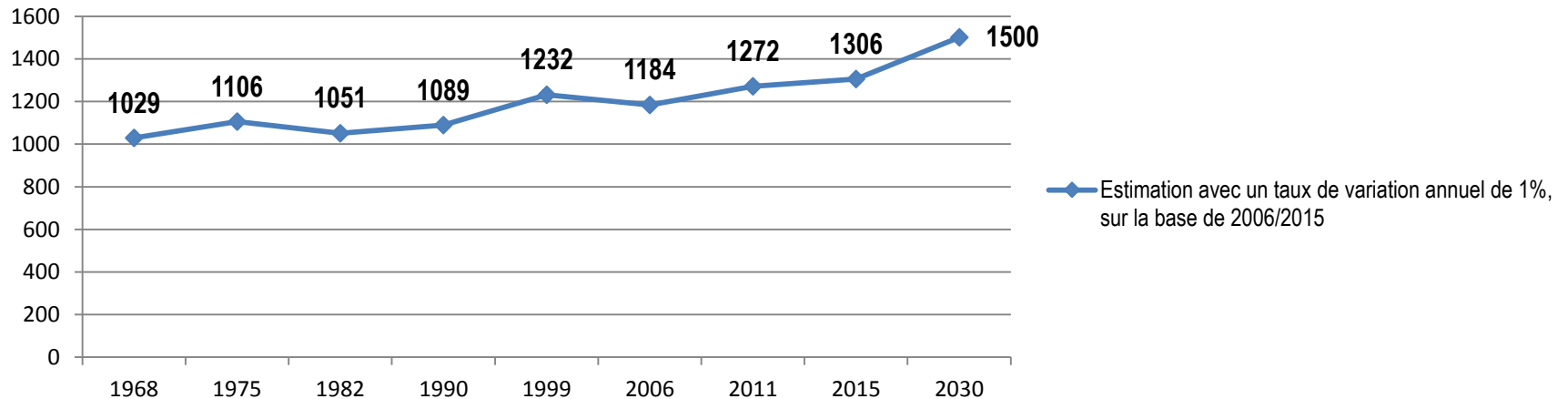
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Perspectives démographiques



Perspectives démographiques pour la commune de Wihr-au-Val d'ici 2030

Estimation de l'évolution démographique avec un taux de variation annuel de 1%



L'évolution démographique communale de la dernière décennie (2007-2015) a suivi un taux de variation annuel moyen de 1,1%. La commune souhaite maîtriser sa croissance, tout en tenant compte de sa position de pôle secondaire dans l'armature du SCoT. De ce fait, le scénario retenu se base sur un taux de variation annuel moyen proche de 1%, ce qui correspond à la création d'une dizaine de logements par an.

Dans ce cas, la population communale serait approximativement de **1500** habitants à l'horizon 2030.

Orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement



- Préserver l'architecture traditionnelle dans les secteurs de bâti ancien.
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine historique du village (édifices, vieilles ruelles pavées, petit patrimoine, château, fontaines, oratoires...).
- Intégrer les objectifs du développement durable dans le PLU, notamment en matière de performance énergétique et de densité de l'urbanisation.
- Prendre en compte le risque d'inondation dans les choix de développement de l'urbanisation.
- Mettre en œuvre des règles favorisant la densification notamment des secteurs bâtis à l'Est du bourg.

Orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement



- Veiller à un aménagement qualitatif et harmonieux du principal secteur d'extension au Sud-Ouest, en réfléchissant au maintien de potagers dans l'esprit de la vocation actuelle de la zone.
- Valoriser et réaménager l'ensemble du secteur de la gare et l'accès aux quais.



Quai de la gare de Wihr-au-Val

Orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement

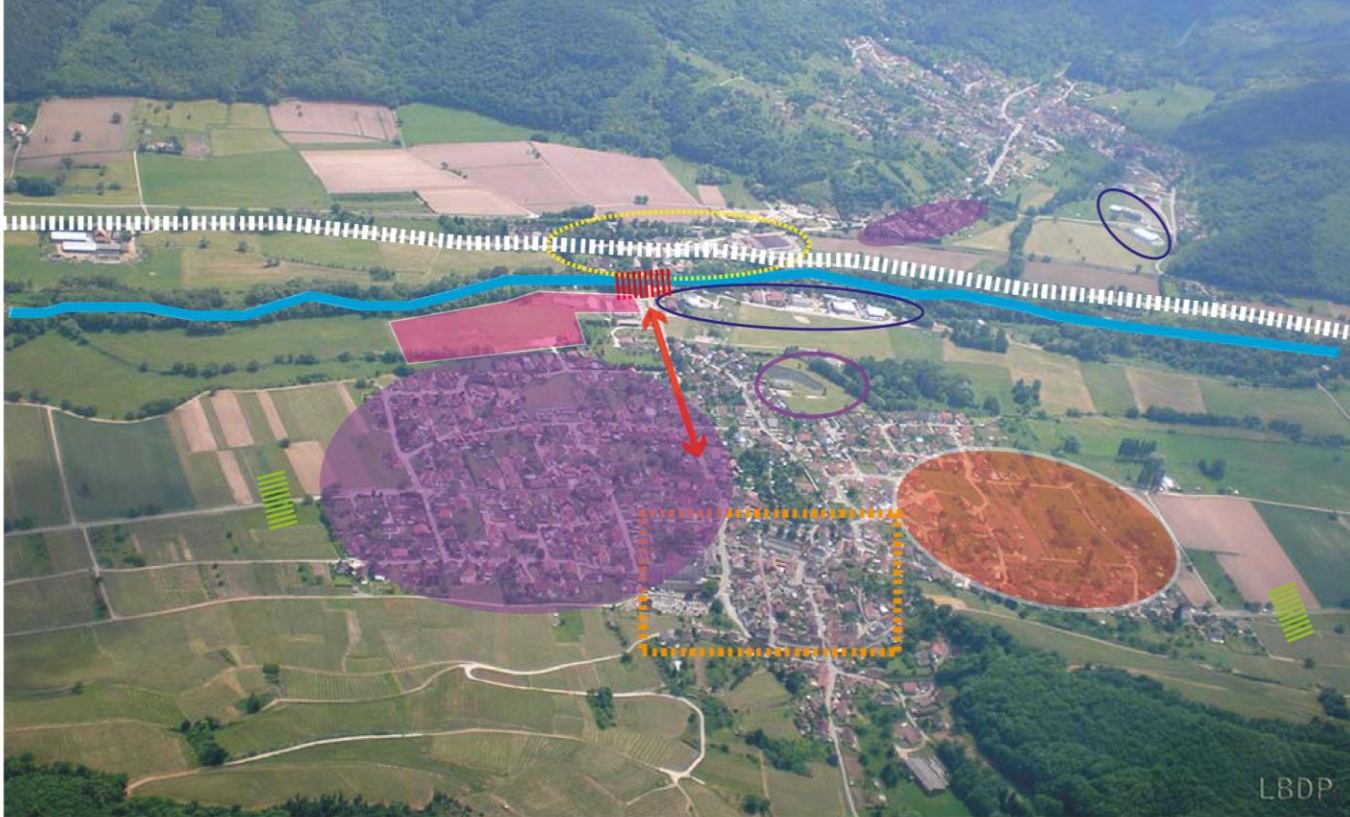


- Préserver les entrées de village à l'Ouest et à l'Est, notamment en cas d'extension, et mettre en valeur celle présente au Sud, rue de la Gare.
- Stopper l'étalement urbain le long de la RD10 et sur les hauteurs du village.
- Limiter le développement de l'urbanisation au Sud de la RD 417 (enjeux en matière de zones humides, zones inondables et captages).
- Envisager l'aménagement et la sécurisation de la rue de la gare et faciliter les déplacements doux.

Orientations générales en matière de paysage













- Conserver les secteurs de prairies typiques de la vallée de la Fecht.
- Conserver la séquence prairies/vignes/boisements visible depuis différents points de vue du village.
- Préserver le paysage viticole de l'urbanisation.
- Prendre en compte la topographie dans le développement urbain, pour l'impact visuel des futures constructions.
- Préserver les repères visuels que constituent les ripisylves le long de la Fecht et du Krebsbach.



Orientations générales en matière d'aménagement d'urbanisme et de paysage

Légende :

-  Secteur de densification et de comblement des dents creuses
-  Secteur à enjeux : en matière de fonctionnement urbain, d'architecture et de paysage
-  Maintenir et pérenniser l'activité industrielle et artisanale
-  Secteur central à ré-aménager et à mettre en valeur
-  Zone de loisirs, vocation générale à préserver avec assouplissements éventuels
-  Préserver la typicité du coeur de village
-  Pérenniser les équipements sportifs et de loisirs
-  Mise en valeur de l'entrée Sud
-  Préserver paysagèrement les entrées Est et Ouest du village et limiter l'étalement urbain
-  Aménager la rue de la gare : sécurisation, déplacement doux...

Orientations générales en matière d'équipement



- ❑ Pérenniser les équipements sportifs et de loisirs.
- ❑ Envisager le remplacement des conduites d'eau anciennes.
- ❑ Assurer la mise en sécurité et la protection de la ressource en eau de la commune.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

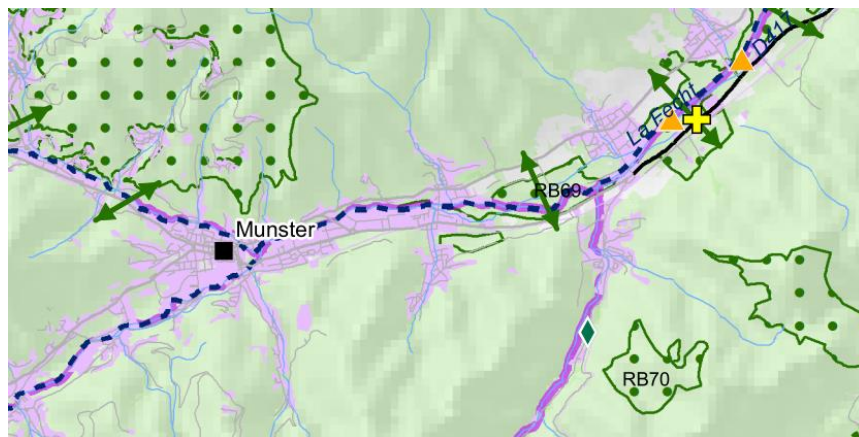


- ❑ Conserver l'équilibre actuel entre les espaces viticoles, forestier et les milieux ouverts.
- ❑ Préserver les massifs forestiers jouant un rôle majeur dans la trame verte et constituant une ressource économique importante pour la commune (tourisme, randonnée, bois...).
- ❑ Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire et envisager des possibilités de développement aux exploitations.







Point de vue sur le vignoble de Wihr-au-Val

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques



Extrait du SRCE

-  **Élément de la TVB** : réservoirs de biodiversité
-  Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
-  **Corridors écologiques terrestres** : axes de passage préférés dans le Massif Vosgien
-  **Principaux obstacles à l'écoulement** : Obstacles à rendre franchissables

- ❑ Protéger l'ensemble des éléments contribuant au réservoir de biodiversité que constitue la vallée de la Fecht au titre du SRCE.
- ❑ Ne pas renforcer la fragmentation des liaisons à travers la vallée, de part et d'autre de la commune.
- ❑ Préserver la ripisylve de la Fecht et du Krebsbach constituant des corridors écologiques importants.
- ❑ Favoriser l'amélioration de l'état écologique de la Fecht en autorisant des aménagements permettant d'élargir son fuseau de mobilité dans des secteurs ciblés.

Orientations générales concernant l'habitat



- ❑ Poursuivre la diversification de l'offre de logement de petites tailles permettant de répondre aux besoins d'une population diversifiée.
- ❑ Développer l'offre locative et le logement aidé.
- ❑ Développer, dans le respect des objectifs du SCOT et de la loi SRU, la construction de logements intermédiaires (maison bi-familles ou accolées...) par des règles incitatives dans les zones urbaines et par des orientations d'aménagement et de programmation détaillées dans les zones à urbaniser, afin de trouver des formes urbaines offrant plus de densité mais en restant dans des volumes adaptés au paysage urbain. Dans les espaces en extension ou en renouvellement urbain de plus d'un hectare, la part de logements individuels ne pourra excéder 50% des logements produits.
- ❑ Favoriser les opérations de rénovation/réhabilitation du patrimoine bâti ancien et/ou vacant sur la commune, par l'adaptation des règles sur la mutation du bâti existant, pour faciliter l'arrivée de nouvelles populations sans consommation de foncier.

Orientations générales concernant les transports et déplacements



- Aménager et sécuriser l'accès à la gare, sur site mais également depuis le bourg.
- Mener une réflexion concernant le développement du covoiturage sur le territoire.
- Encourager le développement des itinéraires cyclables notamment dans les zones urbanisées et réfléchir à leur articulation avec les itinéraires cyclables actuellement bien développés.
- Maintenir le réseau de transports en communs et améliorer le cadencement.
- Mener une réflexion sur la sécurisation de la circulation le long de la RD417.
- Préserver les chemins de randonnée facilitant la découverte du territoire communal.
- Conserver les cheminements piétonniers traversant le village.



Cheminement en bordure du Tormatten

Orientations générales concernant le développement des communications numériques



- ❑ S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- ❑ Encourager le développement de la fibre sur l'ensemble du le village.

Orientations générales concernant le développement économique et l'équipement commercial



- Assurer le maintien de l'activité industrielle et artisanale, notamment les zones présentes au Sud du bourg.
- Faciliter la mobilisation du foncier au sein des zones d'activité existantes pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Favoriser la reconversion et la mutation des bâtiments d'activités.
- Offrir un bon niveau de services à la population.

Orientations générales concernant le développement économique et l'équipement commercial



- ❑ Maintenir les campings et gîtes présent sur le village, véritable atouts pour le développement du tourisme local.
- ❑ Pérenniser l'offre commerciale de proximité, génératrice de lien social et associée à la position de pôle secondaire.
- ❑ Accompagner et faciliter le développement des activités liées au tourisme.
- ❑ Envisager sur le long terme, en fonction des demandes, la création d'une zone d'activité en relai de Munster et Metzeral.

Orientations générales concernant le développement des loisirs



- ❑ Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.
- ❑ Conforter les équipements de loisirs existants.
- ❑ Entretien et développer les chemins et sentiers ruraux afin de préserver l'activité de randonnée sur le territoire.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



- ❑ En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de Wihr-au-Val a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :
 - ❑ Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain et de la consommation foncière passée, la commune va modérer sa consommation d'espaces en se fixant comme objectif de ne pas dépasser 4,5 hectares de zones à urbaniser au titre de l'habitat, mobilisables avant 2030.
 - ❑ Afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, dans le respect du SCoT, la densité minimale pour les secteurs d'extension, sera fixée à 30 logements par hectare, contre une moyenne de 11 logements à l'hectare dans le dernier lotissement.
 - ❑ La commune souhaite poursuivre la densification des zones urbaines et à la réhabilitation de l'existant en mettant en place des dispositions réglementaires adaptées.



TOPOS

U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE